

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-08

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) "les itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes"

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à GRANGE Agnès
ODIN Catherine pouvoir donné à WITHERS Patrick
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

Avec pour objectif d'accompagner les territoires situés sur les itinéraires St-Jacques et dans un projet de développement touristique, la Région a lancé un AMI pour notamment pallier le déficit d'équipements et de services sur le chemin.

La Région souhaite accompagner des initiatives exemplaires d'offres de randonnées itinérantes à travers un plan d'actions concerté. Un maximum de 5 projets à court terme et structurants par candidature sera retenu.

Les dépenses en investissement éligibles par projet sont :

Plancher de 10 000 €

Plafond de 150 000 €

Taux maximum de subvention de 50 %, modulable dans la limite de 80 % d'aides publiques en cofinancements et dans le respect de la réglementation des aides d'Etat.

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais, qui est traversée par la voie Lyon – Le Puy (GR® 765), approuve cette stratégie et souhaite répondre à l'AMI « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques-de-Compostelle en amont du Puy en Velay » et porter cette candidature. La CCMDL et la commune de Saint Symphorien sur Coise pourraient ainsi unir leurs efforts pour étoffer et améliorer l'offre de services dédiés aux randonneurs aux abords du Sentier, ce qui augmentera l'attractivité de cet itinéraire.

La rénovation du gîte jacquaire situé impasse du désert à Saint-Symphorien-sur-Coise s'inscrit dans ce projet de développement local porté par la communauté de communes des Monts du Lyonnais. Le montant des travaux s'élève à 61 000 € HT.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet et à contribuer à la candidature de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre

- 1) **SOUTIENT** la candidature de la Communauté de communes et ENTEND unir ses efforts avec la CCMDL pour étoffer et améliorer l'offre de services dédiés aux randonneurs aux abords du Sentier, ce qui augmentera l'attractivité de cet itinéraire.
- 2) **DIT que** la rénovation du gîte jacquaire situé impasse du désert à Saint-Symphorien-sur-Coise s'inscrit dans les projets d'amélioration d'hébergement dédiés aux randonneurs itinérants et aux pèlerins.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

